

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 2021

Présidence : M. Olivier Gétaz, vice-président

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le Préavis municipal du 25 août 2020 – no 08/20 – Arrêté d'imposition pour l'année 2021

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2021 avec un taux d'imposition de 70% par rapport au taux cantonal de base
2. Ne fixe pas de taux particulier à l'article 4 pour les intérêts de retard et laisse la loi annuelle sur les impôts s'appliquer par défaut
3. Fixe à deux fois la limite de l'amende pour les soustractions d'impôts qui figure à l'article 7 du formulaire officiel.
4. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil communal

Le vice-président

La secrétaire

Olivier Gétaz

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*